

Aide à la rénovation énergétique

Pass Éco'Logic

- Règlement d'attribution -

Nature de l'aide

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, au travers de sa Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE), a mis en place une aide destinée aux particuliers. Cette aide, qui œuvre à l'amélioration de la performance énergétique du logement dans le cadre d'une rénovation, est destinée **aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour des logements hors copropriété.**

Conformément aux enjeux environnementaux définis dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Châtellerault, et au vu de la complexité des projets de rénovation énergétique, la Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE) de la Maison de l'Habitat propose de ce fait un accompagnement et un suivi auprès du demandeur.

Conditions d'éligibilité

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide :

▪ Liées au bénéficiaire :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- **Ne pas être éligible aux aides de l'Anah,**

▪ Liées au logement:

- Logement hors copropriété,
- Logement de plus de 2 ans d'ancienneté,
- Logement situé sur la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
- Résidence principale pour les propriétaires occupants (actuelle ou en devenir après travaux),
- Y compris location saisonnière pour les bailleurs,

▪ Liées aux travaux:

- Travaux comprenant, à minima, un bouquet de travaux¹
- Travaux réalisés par des professionnels RGE² et/ou signataires de la Charte des Pro'Acteurs

- L'entreprise réalisatrice des travaux doit être située sur le territoire de Grand Châtellerault ou dans une des intercommunalités limitrophes à l'agglomération,

¹ *Bouquet : Travaux cohérents d'au moins **deux actions efficaces** visant l'amélioration de la performance énergétique du logement*

² *RGE : Reconnu garant de l'environnement. **ATTENTION : Si professionnel non RGE, perte de certaines aides nationales (Crédit d'impôts (CITE), Certificats d'Économies d'Énergie, etc.)***

Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier de l'aide, le particulier devra respecter les engagements suivants :

-Accompagnement au travers du dispositif de la PRE située à l'accueil unique de la Maison de l'Habitat,

-Fourniture des factures d'énergies de **deux années avant et après les travaux**³,

-Être informé/sensibilisé aux éco-gestes par l'Espace Info Énergie (EIE) (remise d'une documentation ADEME, conseils de l'Espace Info Énergie, etc.),

Ces engagements pourront être modulés pour les cas particuliers *Exemple : fournitures de factures si le particulier est propriétaire du logement depuis moins de 2 ans ou si le logement était inoccupé, donc non chauffé, etc.*

³ **Factures d'énergie recto verso** ; toutes énergies pour vérifier l'impact des travaux de rénovation

Cumul des aides et financements

Ce programme d'aide est cumulable avec le CITE⁴, les CEE⁵, l'Éco-prêt à taux zéro, le tiers financement d'Artée et les financements privés et des caisses de retraite.

⚠ Attention: Ne peuvent pas bénéficier de l'aide les personnes éligibles aux aides de l'Anah

⁴ *Crédit d'impôt pour la transition énergétique*

⁵ *Certificats d'Économies d'Énergie : Prime des fournisseurs d'énergies*

Modalités de dépôt de dossier

Le dossier d'aide doit être déposé par le demandeur auprès de la Plateforme de la Maison de l'Habitat à l'accueil unique de la Maison de l'Habitat avec fourniture des pièces et documents suivants :

- Imprimé du dossier de demande d'aide « Pass Éco'Logic » complété, daté et signé par le(s) propriétaire(s),

- Devis descriptifs et détaillés des travaux **non signés (avant signature)**,

- Copie du dernier avis d'imposition (**Pour un couple non marié, il faut additionner les 2 revenus fiscaux de référence des 2 avis d'imposition**),

- Relevé d'identité bancaire (RIB),
- Copie de la carte d'identité du/des propriétaires,
- Factures d'énergie recto-verso des deux dernières années ou diagnostic du Conseiller Info-Énergie,
- Attestation de propriété **ou** copie du récépissé du permis de construire **ou** copie du dernier avis de taxe foncière **ou** attestation notariée de moins de 3 mois (en fonction du cas de figure),
- Récépissé de déclaration de travaux si nécessaire (remis par le service urbanisme),

Modalités d'attribution

Les étapes à respecter pour l'attribution de l'aide sont les suivantes :

- 1) Prendre contact avec la Plateforme de Rénovation Énergétique (PRE) à l'accueil unique de la Maison de l'Habitat (coordonnées à la fin du règlement),**
- 2) Dépôt de la demande d'aide auprès de la PRE**
- 3) Instruction du dossier par l'équipe d'animation de la PRE et notification d'octroi de l'aide aux particuliers si le dossier est accepté,**
- 4) A la fourniture d'une copie de la dernière facture et des photos de chantier (en cours et en fin de chantier), qui doit intervenir avant le 31 décembre 2020, versement de l'aide par Grand Châtellerault,**
- 5) Suivi du dossier pendant 2 ans, avec fournitures par le particulier de 2 années de facturation énergétique pour mesurer l'efficacité du dispositif,**

Si les 2 dernières années de facturation ne peuvent être fournies par le(s) propriétaire(s) demandeurs, un diagnostic énergétique simplifié sera alors établi par le technicien de la PRE. Concernant le(s) propriétaire(s) bailleur(s), il lui/leur appartient de demander les factures à son/leur(s) locataire(s) et de les fournir au service instructeur du dossier à Grand Châtellerault. En cas de difficulté auprès du/des locataire(s), le suivi des consommations sera réalisé au cas par cas avec rencontre du/des propriétaire(s) bailleur(s).

Tout habitant de Grand Châtellerault ne peut prétendre **qu'une fois par année** à ce dispositif ; un habitant ayant bénéficié de cette aide l'année N-1 peut alors à nouveau en bénéficier l'année N.

Des visites techniques inopinés pourront être réalisés par les techniciens de Grand Châtellerault pendant et après la réalisation du chantier.

La collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement de la présente aide.

Délai de réalisation des travaux

Les travaux doivent être validés et payés avant le 31 décembre 2020.

Dans le cas contraire, les aides accordées sont susceptibles de se voir annulées.

Travaux éligibles et conditions techniques

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) à la présente aide devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Opération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>	<u>EnR⁶</u>
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	- Comble perdu : $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Rampant de toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - 100% de la surface traitée - Complément d'isolation non pris en compte - Isolants réfléchissants non pris en compte	-
BAR-EN-102	Isolation des murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - 50% de la surface traitée à minima - Complément d'isolation non pris en compte - Isolants réfléchissants non pris en compte	-
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - 100% de la surface traitée - Complément d'isolation non pris en compte - Isolants réfléchissants non pris en compte	-
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant	- En toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ - Autre : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou : $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ - 50% de la surface traitée à minima	-
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	- Basse température : $\eta_s \geq 126 \%$ - Moyenne et haute température : $\eta_s \geq 111\%$	-
BAR-TH-106	Chaudière à haute performance énergétique	- $P_{\text{nominal}} \leq 70 \text{ kW}$ - $\eta_s \geq 90\%$	-
BAR-TH-111	Régulation sonde de température extérieure	-	-
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage bois	- $\eta \geq 70\%$ - Indice de performance environnemental : $I \leq 2$ - Concentration en monoxyde de carbone « E » mesurée à 13% d'O ₂ $\leq 0,3\%$	Oui

BAR-TH-113	Chaudière individuelle	bois	Respect des seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou bénéficiant du label flamme verte	Oui
BAR-TH-118	Système de régulation programme d'intermittence	de par	Le système possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098	-
BAR-TH-125	Ventilation double flux autoréglable ou modulé haute performance		Caisson de ventilation basse consommation Efficacité de l'échangeur de chaleur supérieure ou égale à 85 %	-
BAR-TH-127	Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable ⁷		Caisson de ventilation basse consommation Ventilation autoréglable acceptée pour le bâti ancien	-
BAR-TH-155	Ventilation hybride hygroréglable ⁷		Extracteur à basse consommation	-
BAR-TH-158	Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	à à	- Régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K - Détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors gel » - Détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco », - Indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant à minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne	-
BAR-TH-159	Pompe à chaleur hybride individuelle		- $\eta_s \geq 111\%$ Mise en place d'un régulateur avec la classe associée	-

⁶ EnR : Énergie renouvelable, éligible à une bonification du plafond d'aide maximal

⁷ Hormis pour installation dans bâti ancien. Seule une ventilation mécanique simple flux ou double flux autoréglable sera acceptée sur ce type d'habitation

Les fiches-opérations sont disponibles sur le site de l'association atee : <http://atee.fr/c2e/certificats-deconomies-denergie-fiches-batiment-residentiel>

Une bonification du plafond d'aide maximal est prévue pour :

- 1) **L'utilisation d'une solution considérée comme EnR** (énergie renouvelable),
ET/OU
- 2) **L'utilisation d'un matériau biosourcé, en isolation ou menuiserie** telle que : fibre de bois, laine de bois, fibre de cellulose, ouate de cellulose, laine de coton, plumes de canard, liège, laine de chanvre, lin, laine de mouton, paille et textile recyclé, bois (menuiseries), etc.

Isolation biosourcée – définition retenue : isolant dont la matière constituante est majoritairement issue de la biomasse végétale ou animale.

Les installations photovoltaïques de tout type **ne sont pas éligibles** au présent dispositif.

Les chauffe-eaux solaires individuels et collectifs **ne sont pas éligibles** au présent dispositif

Concernant les travaux portant sur le bâti ancien, chaque dossier sera minutieusement étudié au cas par cas afin de limiter les risques de création de pathologies et de contre-références.

Règles de financement des opérations

20% du montant des travaux HT, dans la limite d'un plafond maximal allant jusqu'à 2 000€ par projet en fonction du nombre de travaux réalisé et du revenu fiscal de référence du ménage. Augmentation du plafond maximal atteignable en cas d'utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) **et/ou** de matériaux biosourcés dans la limite d'un plafond pouvant atteindre **2 500€ par projet**. Par montant des travaux HT, il est entendu le coût des matériaux et matériel éligibles ainsi que la main d'œuvre associée.

Le tableau ci-dessous présente les différents plafonds maximaux atteignables en fonction du nombre de travaux réalisés (bouquet de travaux) et du revenu fiscal de référence du ménage (3ème ligne de l'encadré « vos références » en haut à gauche de l'avis d'impôt sur le revenu) :

		PLAFONDS			
Revenu Fiscal de Référence		inférieur à 72 617€		supérieur ou égal à 72 617€	
Utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) et/ou de matériaux biosourcés		NON	OUI	NON	OUI
Bouquet de 2 travaux		1 000 €	1 500 €	500 €	750 €
Bouquet de 3 travaux		1 500 €	2 000 €	750 €	1 000 €
Bouquet de 4 travaux et plus		2 000 €	2 500 €	1 000 €	1 250 €

⚠ Attention: Pour un couple non marié, il faut additionner les 2 revenus fiscaux de référence des 2 avis d'imposition.

Durée d'application du dispositif

Le présent dispositif est applicable **jusqu'au 31 décembre 2020**, et ce dans **la limite des crédits disponibles.**

Renseignements/Contacts

Pour tout renseignement complémentaire ou pour **un accompagnement à la constitution de vos dossiers d'aide,** vous pouvez contacter :

Accueil unique de la Maison de l'Habitat/ Service Public de l'Amélioration de l'Habitat

Plateforme de Rénovation Energétique (PRE)

Conseiller Info Energie : Benjamin Meykerque

1 Square Gambetta

86100 Châtellerault

05 49 93 00 05

renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H30 A 17H30 OU
SUR RENDEZ-VOUS**



Fait à, le

Signature du/des demandeur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »